RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS (EQUARISSAGE) CONDUITES PAR LE COMITE LAPIN INTERPROFESSIONNEL POUR LA PROMOTION DES PRODUITS (CLIPP)

L'organisation interprofessionnelle comité lapin interprofessionnel pour la promotion des produits (CLIPP) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 16 juin 2022 relatif au financement de l'équarrissage dans la filière Lapins de chair.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau viande et productions animales spécialisées) - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle :	CLIPP		
Période	Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024	Du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 984 889 €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 929 708 €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 887 549 €
n) gestion des sous-produits. L'objet de cet accord est le financement de l'équarrissage. L'interprofession a adopté en Assemblée Générale un nouvel accord interprofessionnel triennal relatif au financement de l'équarrissage baissant le taux de cotisation du 2ème semestre 2022 au 1er semestre 2025 à 20 € /tonne. La situation sanitaire reste toujours incertaine du fait de la VHD qui sévit dans les élevages. Une certaine prudence est donc nécessaire concernant le ratio équarrissage / production en vif. Dans les hypothèses budgétaires, il a été retenu une baisse de la production cunicole de 6% chaque année. On a estimé les volumes d'équarrissage avec un ratio ATM / production de 8% (ratio 2021 de 7.54%). Suite à l'appel d'offre conduit, la hausse des tarifs d'équarrissage devrait être plafonnée à 2% jusqu'en 2024. Le marché de l'équarrissage étant renouvelé en 2025, l'absence de visibilité sur les prochains tarifs conduit à une hypothèse nulle. Les résultats prévisionnels, avec les hypothèses actuelles, s'annoncent encore excédentaire pour 2022, puis déficitaires. La baisse des taux est motivée par la situation financière excédentaire du compte ATM, l'amélioration de la situation sanitaire, les renégociations tarifaires de l'équarrissage favorables à la filière et la volonté d'ajuster la cotisation de manière efficace dans un contexte économique difficile. Un éventuel réajustement à la hausse de la cotisation pourra faire l'objet d'avenant suite aux décisions prises en AG en cas de nécessité relative au maintien de l'équilibre budgétaire Le résultat des dernières années était positif. Il est décidé d'utiliser les réserves du compte ATM en cas de besoin.	Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2022 : 1 023 351 € Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2023 : 946 427 € Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2024 : 912 989 € Coût prévisionnel de l'équarrissage en 2025 : 862 110 €		
	Sur la période de l'accord de juillet 2022 à fin juin 2023, le coût prévisionnel de l'équarrissage s'élèvera à 984 889 €	Sur la période de l'accord de juillet 2023 à fin juin 2024, le coût prévisionnel de l'équarrissage s'élèvera à 929 708 €	Sur la période de l'accord de juillet 2024 à fin juin 2025, le coût prévisionnel de l'équarrissage s'élèvera à 887 549 €

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

L'accord interprofessionnel maintient la répartition de la cotisation avec :

50 % à la charge des abatteurs

- Du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, 11 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes).
- Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025, 10 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes).

50% à la charge des producteurs

- Du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, 11 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes).
- Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025, 10 € H.T. par tonne vif de tous les lapins abattus et payés (y compris les réformes).

Des cotisations antérieures sont attendues :

- sur 2022 : 376 € (réalisé)
- sur 2023 : 2 000 € (prévisionnel)
- sur 2024 : 2 000 € (prévisionnel)
- sur 2025 : 2 000 € (prévisionnel)

Une mobilisation des réserves du compte ATM à hauteur de 129 655 € est prévue sur 2023, 2024 et 2025 de manière à avoir un budget à l'équilibre.

Cotisation moyenne 2022 : 21 € / t vif
Soit un montant total de cotisations de : 1 022 975 €

Cotisation moyenne 2023 : 22 € / t vif
Soit un montant total de cotisations de : 915 806 €

Cotisation moyenne 2024 : 22 € / t vif
Soit un montant total de cotisations de : 860 858 €

Cotisation moyenne 2025 : 22 € / t vif
Soit un montant total de cotisations de : 809 207 €

Sur la période de l'accord de juillet 2022 à fin juin 2023 le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à	Sur la période de l'accord de juillet 2023 à fin juin 2024 le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à	Sur la période de l'accord de juillet 2024 à fin juin 2025 le montant prévisionnel des cotisations s'élèvera à
969 391 €	888 332 €	835 032 €

Signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

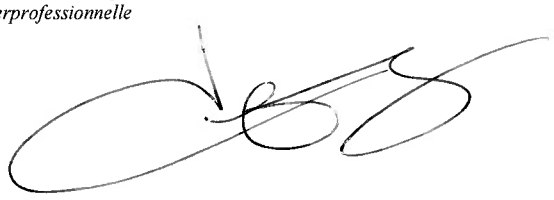

GUY AIRIAU